



GENERALI
Solutions d'assurances

RETRAITE, EPARGNE, CAPITALISATION

Mutations et Solutions

OCTOBRE 2010





GENERALI
Solutions d'assurances

1. Introduction : l'ère des mutations



- ❑ Mutations démographiques : 9 milliards en 2050 avec un vieillissement généralisé
- ❑ Mutation économique et financière
- ❑ Mutation environnementale
- ❑ Mutation des régimes sociaux qui sont datés et qui correspondaient à la meilleure solution entre 1944 et 1980
- ❑ Régimes de retraite : à la confluence des politiques, des actuaires, de l'économie et des rapports de force sociaux
- ❑ Problème récurrent de la France avec ses retraites : histoire agitée et éternel recommencement



Une interdépendances des facteurs

- Economie (mode de production, organisation de la société, urbanisme...) liées au vieillissement)
- Epargne et marchés financiers (taux d'épargne, appréciation du risque, fonds de pension, déflation ou inflation...)
- Problèmes sociaux (répartition des charges entre générations, changements de priorités, organisation du travail, services...)
- Comptes publics (charges sociales assurance vieillesse, assurance maladie, dépendance, stagnation économique, poids de la dette...)
- Environnement (mode de croissance, épuisement des matières premières...)



- ❑ La démographie : les prévisions les plus fiables mais des marges d'erreur existent (taux de natalité, immigration, taux de mortalité...)
- ❑ L'économie : une phase de profonde de mutation avec une accélération des cycles et une multiplication des bulles spéculatives
- ❑ Le comportement des acteurs : Etats (coopération ou repli), entreprises (innovation ou gestion financière, particuliers (rentiers ou aventuriers))



Mutations démographiques et économiques

- ❑ **En 1400 : 350 millions d'habitants**
- ❑ **En 1600 : 550 millions d'habitants**
- ❑ **En 1700 : 1 milliard d'habitants**
- ❑ **En 1950 : 2,5 milliards d'habitants**
- ❑ **En 2010 : 7 milliards d'habitants**
- ❑ **En 2050 : 9 milliards d'habitants**

En 1960, les chercheurs tablaient sur 15 milliards en 2050

| Pays et groupements de pays | Population | | PIB | |
|-----------------------------|------------|------|-------|-----------|
| | 2008 | 2040 | 2008 | 2050 |
| Etats-Unis | 5 % | 5 % | 22 % | 14 % |
| Zone Euro+RU | 6 % | 4 % | 19 % | 12 % |
| Inde | 16 % | 17 % | 5 % | 10/14 % |
| Chine | 22 % | 17 % | 11 % | 20/25 % |
| Japon | 2 % | 1 % | 8 % | 5 % |
| Afrique | 14 % | 22 % | 3,1 % | 7 /12 ? |
| Amérique Latine | 9 % | 8 % | 8,5 % | 10/14 % ? |

Sources : études Foggel 2007/FMI 2009/ calculs de l'auteur



GENERALI
Solutions d'assurances

2. N'oublions pas les Points positifs

Nous vivons de plus en plus longtemps et en meilleure santé

Nous ne sommes pas seuls à vieillir

Notre niveau de vie augmente et en particulier pour les retraités



Et oui, nous vivons plus longtemps



GENERALI
Solutions d'assurances

Espérance de vie à la naissance

❑ 30 ans sous Louis XV et Napoléon 1^{er}

❑ Plus de 80 ans au 21^{ème} siècle

Taux de mortalité infantile

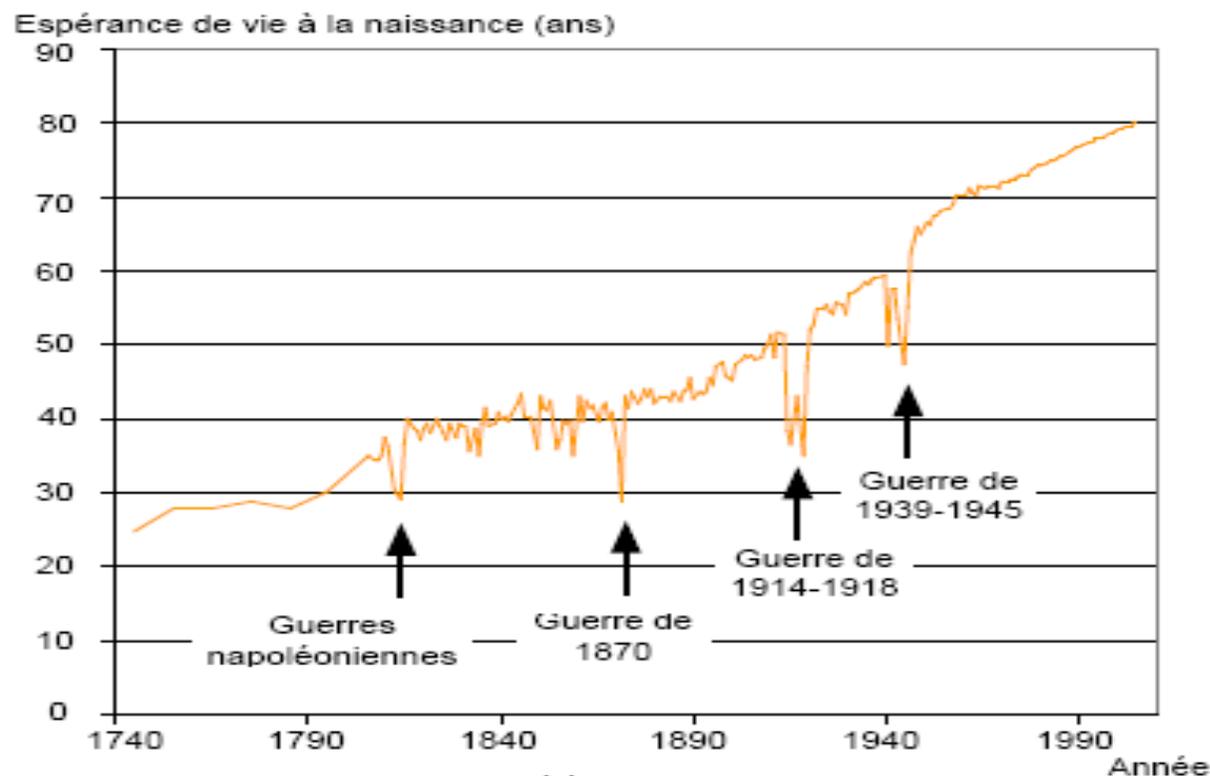
❑ 300 pour 1000 au XVIII^{ème}

❑ 150 pour 1000 au milieu du XIX^{ème}

❑ 100 pour 1000 dans la première partie du XX^{ème}

❑ 4,5 pour 1000 aujourd'hui

Évolution de la durée de vie en France de 1740 à 2006



Source : G. Pison, *Population & Sociétés*, 410, Mars 2005
Fiche pédagogique, INED, www.ined.fr



Et demain ?



GENERALI
Solutions d'assurances

- ❑ En 1950, l'espérance de vie des Français était de 66 ans
- ❑ Le gain en espérance de vie est de deux à trois mois par an
- ❑ Quelle progression de l'espérance de vie ?

Evolution de l'espérance de vie à la naissance

| (source INED) | 2010 | 2020 | 2035 | 2050 |
|---------------|----------|----------|--------|----------|
| Hommes | 77,8 ans | 79,3 ans | 82 ans | 83,8 ans |
| Femmes | 84,5 ans | 85,7 ans | 87 ans | 89 ans |

Jusque dans les années 50, les gains d'espérance de vie sont générés par la baisse du taux de mortalité infantile

Après la seconde guerre mondiale, les gains sont obtenus après 60 ans et actuellement au-delà de 70 ans



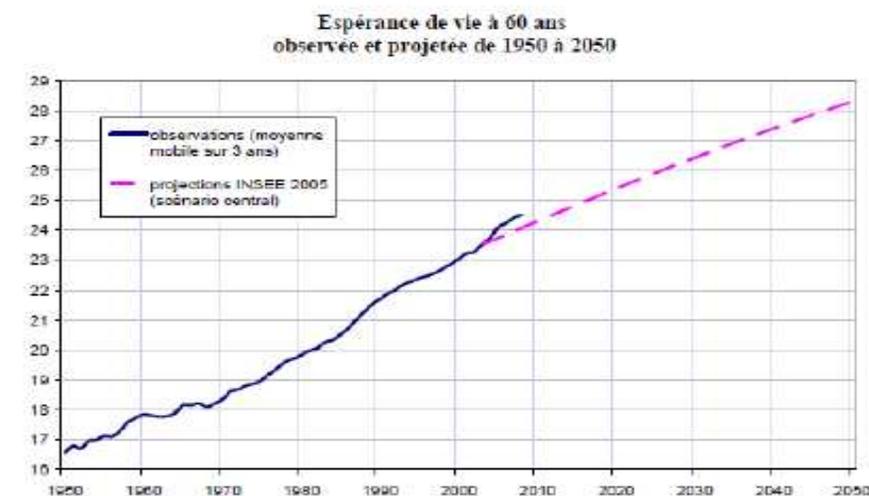
Les gains s'effectuent désormais après 60 ans



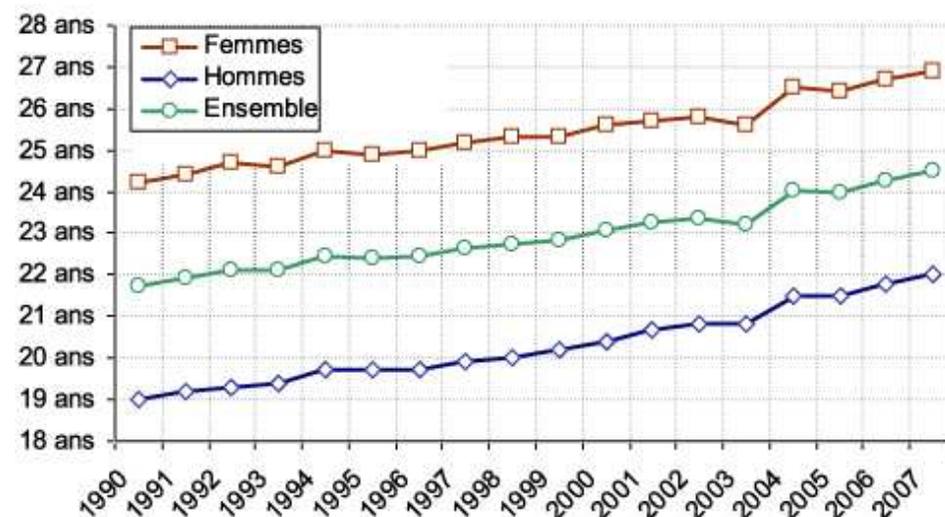
GENERALI
Solutions d'assurances

L'espérance de vie à la retraite a gagné 10 ans en 60 ans avec une accélération depuis 1980

- Pour les hommes, l'espérance de vie à 60 ans est de 22,2 ans en 2010 contre 20 ans en 1999
- Pour les femmes, l'espérance de vie à 60 ans est de 27 ans en 2010 contre 25,3 ans en 1999



Source INSEE², France métropolitaine.
Note : les dernières données observées sont provisoires³.



Allongement de la vie et papy boom



GENERALI
Solutions d'assurances

❑ Papy-boom, réplique du baby-boom : 2007/2030

- 2004 : 500 000 départs à la retraite
- 2009 : 750 000 départs à la retraite

Durée de la retraite est passée de 15 à 25 ans

❑ Population de plus de 60 ans : un cinquième à un tiers de la population

- 12,8 millions en 2009
- 20,9 millions en 2035
- 25 millions en 2050

❑ Diminution de la population active avec une réduction par les deux côtés

Raccourcissement de la vie professionnelle : 8 ans depuis 1960

- ❑ Arrivée plus tardive sur le marché du travail
- ❑ Sortie plus précoce

Entrée en moyenne autour de 22 ans et sortie autour de 60 ans



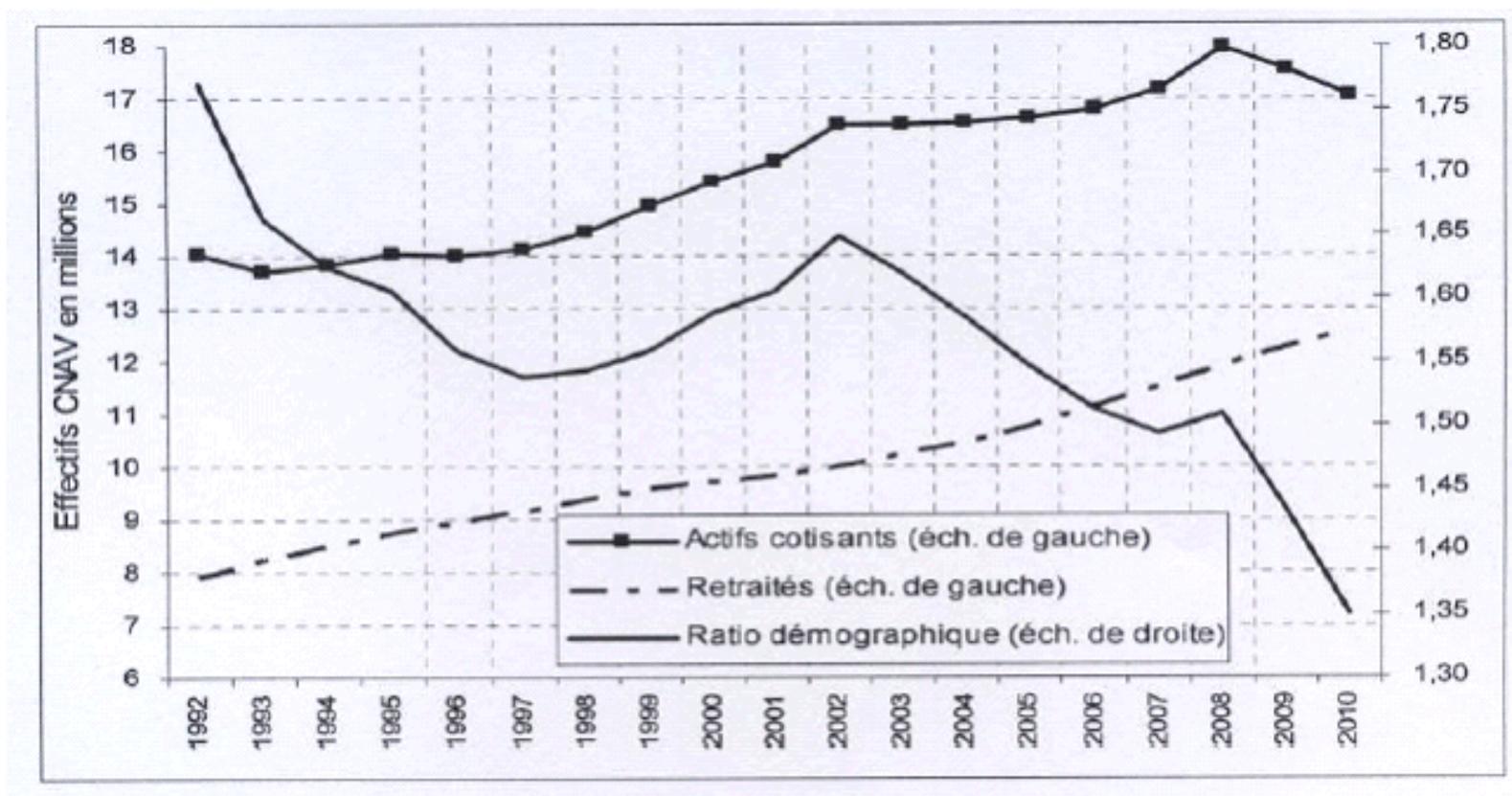
Moins d'actifs, plus d'inactifs, forcément un problème



GENERALI
Solutions d'assurances

Le ratio actifs/inactifs

Le ratio actifs/inactifs est passé de 4 pour un en 1960 à 1,5 en 2010 et devrait être de 1,3 en 2030 et de 1,2 en 2050



Source : caisse nationale d'assurance vieillesse



Nous ne sommes pas seuls !



GENERALI
Solutions d'assurances

Le vieillissement concerne tous les Etats occidentaux et émergents

Les plus de 65 ans à l'échelle mondiale

- ❑ 506 millions en 2008
- ❑ 1,3 milliard en 2040

De 2008 à 2040, la population mondiale augmentera de 33 % quand les plus de 80 ans augmenteront de 233 %. En 2050, 80 % des personnes de plus de 65 ans vivra au sein des pays émergents ou en développement

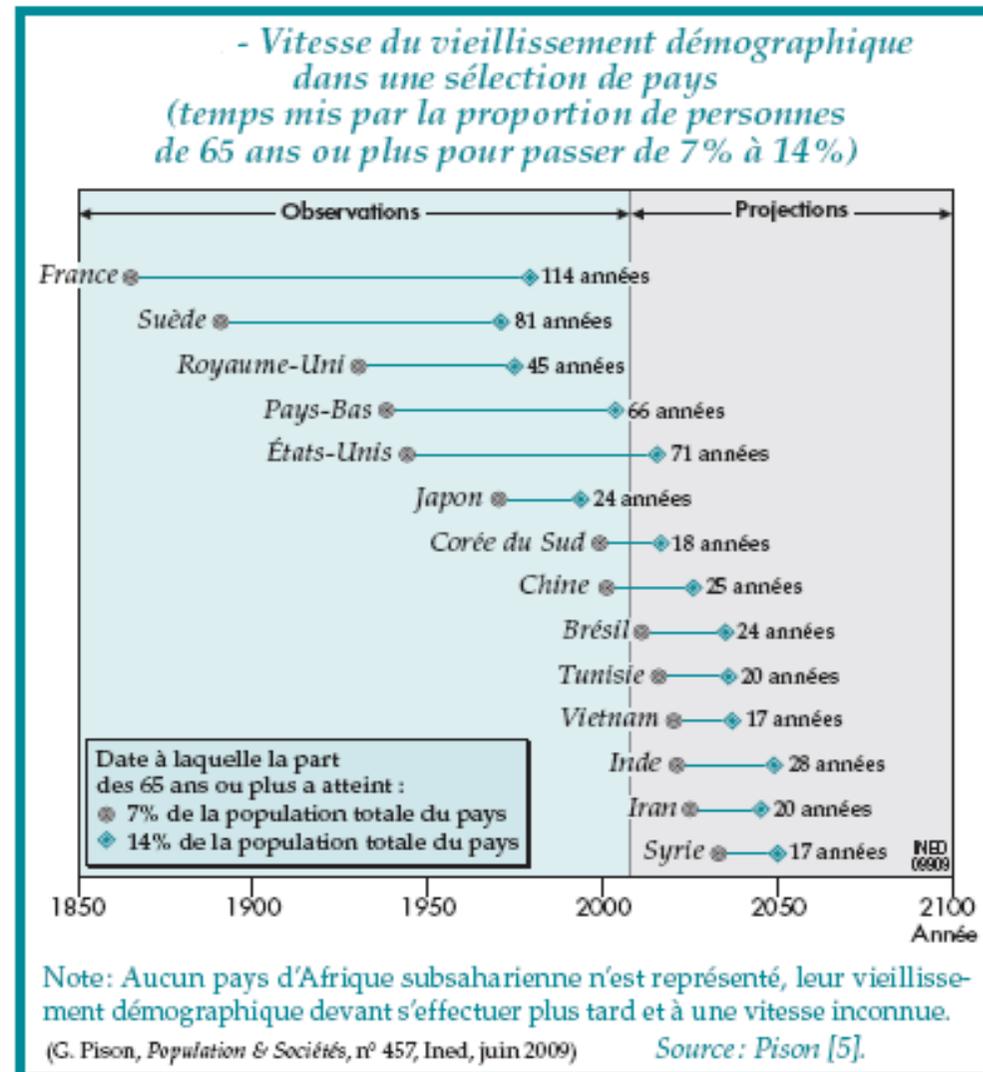
Plus de 80 ans

- ❑ 88 millions en 2010
- ❑ 400 millions en 2050

La population active chinoise diminuera à partir de 2015 et la population totale chinoise d'ici 2035

L'Afrique sera le dernier continent à connaître le vieillissement

Les moins de 15 ans passeront d'ici 2050 de 28 à 20 %



Vieillesse accélérée en Occident

Âge médian et pourcentage de la population de plus de 65 ans
(Source UE)

| | Âge médian | | Part des plus de 65 ans | |
|---------------|-------------|-------------|-------------------------|-------------|
| | 2000 | 2040 | 2000 | 2040 |
| France | 37,7 | 44,2 | 16,1 | 26,5 |
| Allemagne | 40,0 | 51,2 | 16,4 | 31,8 |
| Italie | 40,3 | 50,9 | 18,4 | 31,8 |
| Espagne | 37,6 | 49,1 | 16,8 | 28,1 |
| Royaume-Uni | 37,7 | 42,3 | 15,9 | 22,6 |
| Japon | 41,1 | 54,4 | 17,2 | 35,1 |

Les flux migratoires représentent actuellement 200 millions de personnes, ils pourraient atteindre 2 milliards en 2050





GENERALI
Solutions d'assurances

3. La situation des retraités (actuels) est correcte



L'évolution du niveau de vie des retraités



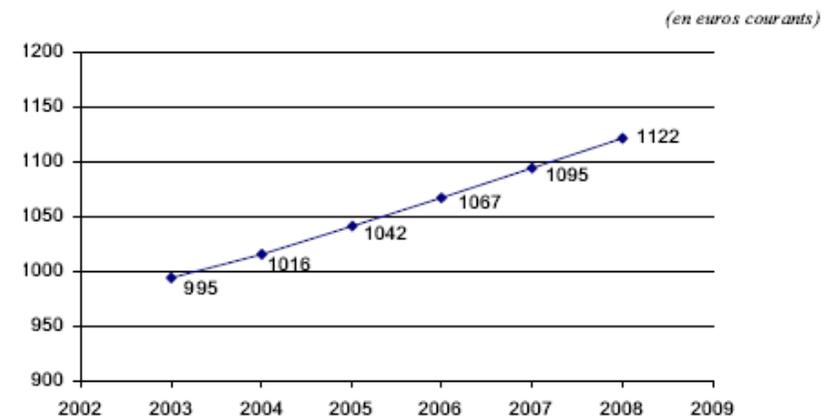
GENERALI
Solutions d'assurances

- ❑ 1950/1990 : le niveau de vie des retraités converge vers celui des actifs
- ❑ Le taux de pauvreté des plus de 60 ans est de 10 % contre 13 % en moyenne. En 1970, le taux de pauvreté des plus de 60 ans était de 30 %
- ❑ 600 000 bénéficiaires du minimum vieillesse contre 2,2 millions en 1970
- ❑ 74 % des retraités sont propriétaires contre 57 % pour l'ensemble de la population
- ❑ Le taux de remplacement varie en France de 44 à 85 %
- ❑ Le retraité français est épargnant net jusqu'à 75 ans quand ces homologues anglais ou américains désépargnent à partir de 65 ans

Montant mensuel moyen des pensions en droit direct (tous régimes)

Niveau de vie des plus de 65 ans rapporté à la moyenne de la population

| | |
|---------------|-------------|
| France | 0,95 |
| Allemagne | 0,91 |
| Japon | 0,87 |
| Etats-Unis | 0,86 |
| Italie | 0,83 |
| Espagne | 0,79 |
| Royaume-Uni | 0,74 |
| Moyenne OCDE | 0,82 |



Champ : bénéficiaires d'un avantage de droit direct, nés en France ou à l'étranger, résidents en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Source : Drees, enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite de 2003 à 2008 et EIR 2004 ; calculs Drees

Dépenses de retraite

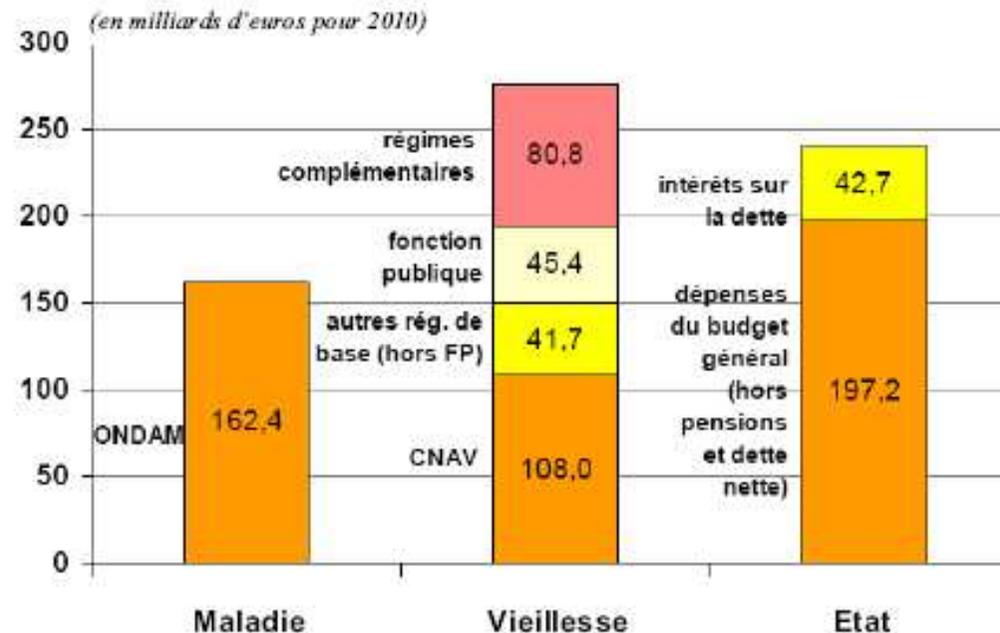


GENERALI
Solutions d'assurances

La France figure parmi les pays qui consacrent le plus de leur richesse nationale aux retraites

- 13 % du PIB
- 10 % en moyenne au sein de l'OCDE

85 % des revenus des retraités sont assurés par la répartition



Source : Cor

(en % du Pib)

| | 1959 | 1970 | 1975 | 1980 | 1990 | 2000 | 2010 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Prestations du risque vieillesse-survie | 5,4 | 7,3 | 9,1 | 10,3 | 11,2 | 12,6 | 13 |

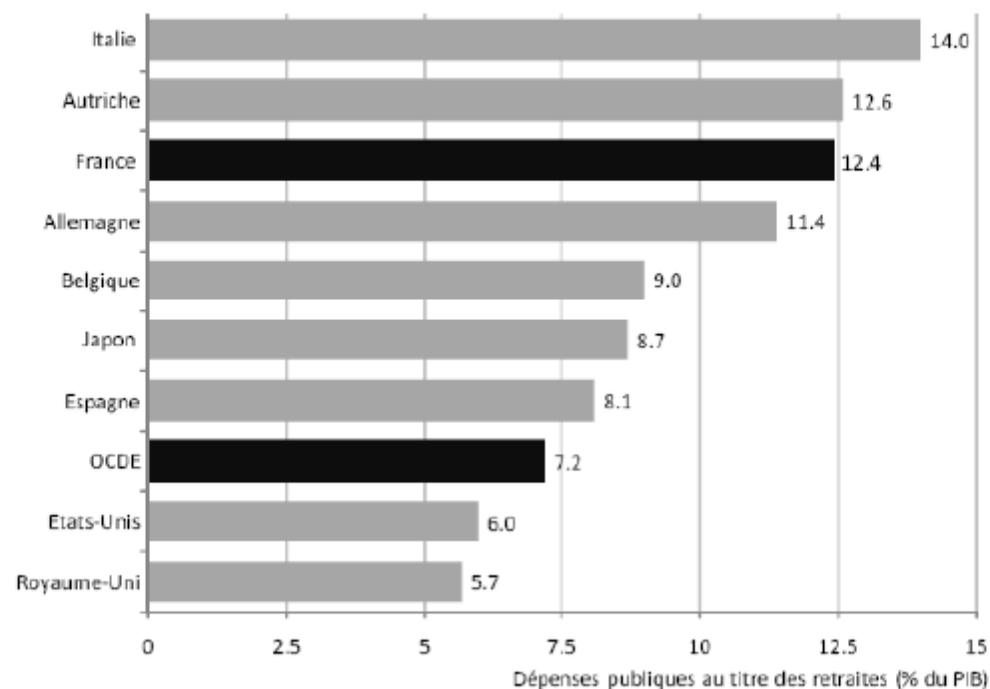


La France, médaille de bronze



GENERALI
Solutions d'assurances

Dépenses publiques au titre des retraites, en % du PIB



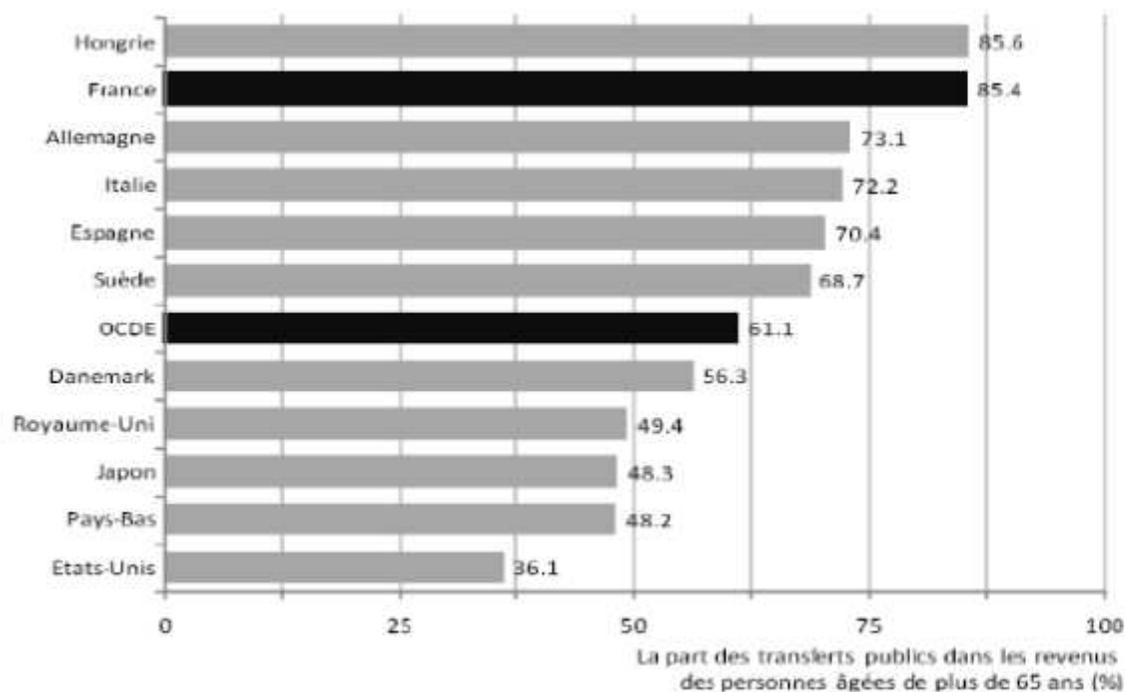
Source : OCDE (2009), Panorama des pensions : les systèmes de retraite dans les pays de l'OCDE



La France championne de la retraite publique



GENERALI
Solutions d'assurances



Source : OCDE (2009), Panorama des pensions : les systèmes de retraite dans les pays de l'OCDE





GENERALI
Solutions d'assurances

4. Comment faire face au défi démographique dans un environnement économique troublé



Les grandes dates de la réforme des retraites



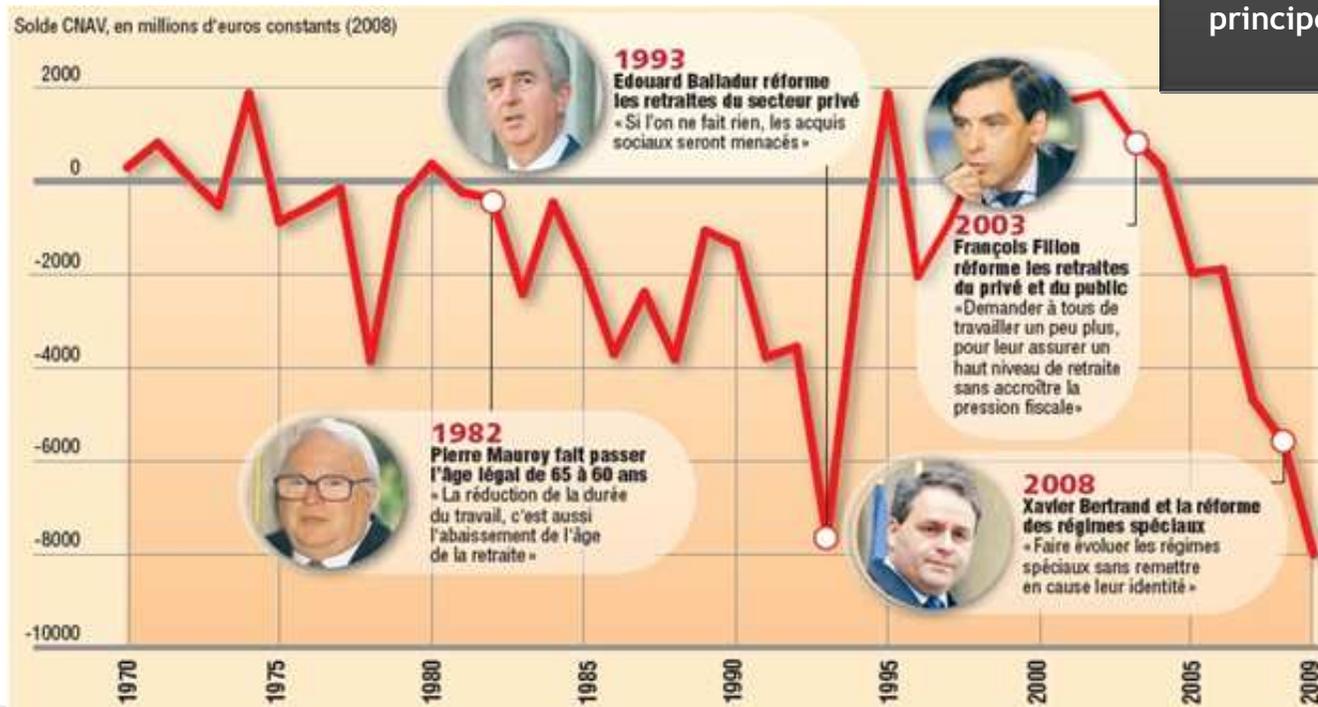
GENERALI
Solutions d'assurances

1993

- Calcul de la retraite non plus sur les 10 mais sur les 25 meilleures années (horizon 2008)
- 40 années d'assurance pour partir sans abattement dès 60 ans au lieu de 37,5 (horizon 2003)
- Indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires

2003 et 2008

- Extension de la réforme de 1993 en l'appliquant aux fonctions publiques d'Etat et locales (2003) puis aux autres régimes spéciaux (2008)
- Durée d'assurance portée de 40 ans en 2008 à 41 en 2012 et établissement du principe d'allongement en fonction des gains d'espérance de vie



2010

- Crise économique et nouveau plan de sauvetage du système



Taux de remplacement à la liquidation des droits à 65 ans

Entre la génération 1938 et celle de 1985, la baisse du taux de remplacement est de **10 à 20 points pour les actifs du secteur privé**

L'amélioration du taux de remplacement pour les fonctionnaires est liée à la prise en compte des primes dans le cadre du Régime additionnelle de la Fonction Publique créé par la loi Fillon

| Génération (Année de liquidation) | | 1938 (2003) | 1955 (2020) | 1985 (2050) |
|--|---------------|----------------|----------------|---------------|
| Non-cadre du secteur privé | CNAV | 55,9 % | 51,8 % | 50,1 % |
| | ARRCO* | 27,6 % | 25,0 % | 23,3 % |
| | Total | 83,6 % | 76,8 % | 73,5 % |
| Cadre du secteur privé | CNAV | 26,9 % | 23,8 % | 23,1 % |
| | ARRCO+AGIRC* | 11,8 % +25,4 % | 10,1 % +22,8 % | 8,9 % +21,2 % |
| | Total | 64,1 % | 56,7 % | 53,2 % |
| Fonctionnaire (taux de prime : 20 %) | FPE ou CNRACL | 68,7 % | 67,1 % | 66,3 % |
| | RAFP | 0,0 % | 1,4 % | 2,9 % |
| | Total | 68,7 % | 68,5 % | 69,2 % |

Source : 3^e rapport du COR (2006), Retraites : perspectives 2020 et 2050.

* Les valeurs d'achat et de service du point sont supposées être indexées sur les prix en projection.

Sur ces vingt dernières années, les droits à pension se sont, au sein de la zone OCDE, érodés en moyenne de 22 % pour les hommes et de 25 % pour les femmes. La France est un des pays où la baisse a été la plus marquée



Pourquoi réformer maintenant ?

❑ La dégradation structurelle et conjoncturelle des comptes publics plus rapide que prévue

Crise de 2009 + une tendance de fond

Le taux de croissance est passé de plus de 3 à 1,5/1,6 % en quarante ans

- Les gains de productivité se sont affaiblis passant également de plus de 3 à moins de 1

75 % des recettes sociales sont assises sur la masse salariale

- Entre 2008 et 2009, 5,6 points de masse salariale ont été perdus ; en 2010, la progression ne serait que de 0,3
- 1 point de masse salariale de perdu, c'est 2 milliards d'euros de recettes en moins pour le régime général

❑ Le syndrome grecque

Le montant des engagements à terme (fonction publique et privé) impose le Gouvernement à réformer



Les besoins de financement

D'ici 2050, **le besoin de financement est évalué de 1,7 à 3 points de PIB**, soit une augmentation de plus d'un point de PIB par rapport aux estimations de 2007. Les dépenses de retraite qui sont de 13,5 % du PIB atteindraient entre 16 et 17 % du PIB d'ici 2050

Besoin de financement des régimes de retraite

| En mds d'euros | 2008 | 2020 | 2030 | 2050 |
|----------------|-------|-------|-------|--------|
| Scénario A | -10,9 | -40,7 | -56,3 | -71,6 |
| Scénario B | -10,9 | -45,0 | -70,3 | -102,6 |
| Scénario C | -10,9 | -48,8 | -79,9 | -114,4 |

Régimes de base et complémentaires

Ces simulations prennent en compte l'ensemble des régimes obligatoires et intègrent le surcroît de dépenses pour les retraites des fonctionnaires

Taux de croissance de la productivité

Pour ses simulations, le COR a opté pour un taux de productivité variant entre 1,5 et 1,8 bien au-dessus du trend constaté ces dernières années

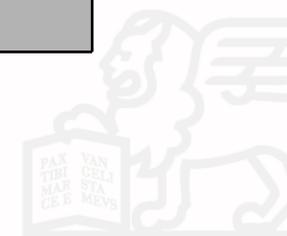
Un taux de croissance de 1 % au lieu de 2 pourrait générer un déficit à terme accru de plus de 40 milliards d'euros



Les curseurs du possible ou de l'impossible

Modification des paramètres afin de revenir à l'équilibre dans le cadre du scénario A avec rendements constants pour les complémentaires. Le retour à l'équilibre présenté ci-dessous s'effectue sans panachage, le COR n'ayant pas voulu s'immiscer dans la négociation

| | Baisse des pensions Pension moyenne/revenus d'activité moyens | Augmentation des cotisations % salaire brut | Allongement de la durée du travail |
|------|--|---|---------------------------------------|
| 2020 | -22 % | +5,2 % soit un total de 34 % | + 5 ans soit 66,6 ans |
| 2030 | -30 % | +7,6 % soit un total de 36,4 % | +7,5 ans soit 69,1 ans |
| 2050 | -36 % | + 9,8 % soit un total de 38,6 % | + 10 ans soit 71,6 ans |



Les âges de la retraite en Europe



GENERALI
Solutions d'assurances

| | France | Suède | Italie | Royaume-Uni | Allemagne | Espagne | Etats-Unis |
|-----------------------------------|---|--|---|--|--|--|---|
| Âge légal de départ à la retraite | 60 | 65 | 65/60 | Hommes à 65 ans De 60 à 65 de 2010 à 2020 pour les femmes Passage pour tous à 68 ans d'ici 2046 | 65 puis progressive ment 67 entre 2011 et 2029 Négo pour passer à 69 voire 70 | 65 avec projet à 67 de 2014 à 2025 | Passage de 65 à 67 ans pour la retraite complète Âge minimum fixé à 60 ans |
| Âge effectif de départ | 59,5 ans pour les hommes et 59,4 ans pour les femmes | 64,2 ans pour les hommes 63,6 ans pour les femmes | 61 ans pour les hommes et 59,8 ans pour les femmes | 63,6 ans pour les hommes et 61,7 ans pour les femmes | 62,6 ans pour les hommes et 61,5 ans pour les femmes | 61,8 ans pour les hommes et 61,5 ans pour les femmes | 64 ans |
| Durée de cotisation | 41 pour une retraite à taux plein ou 65 ans | - | 35 ans minimum et 40 ans pour une retraite à taux plein | 44 ans pour les hommes et 39 pour les femmes En contrepartie du report de l'âge légal abaissement progressif à 30 ans | 35 au minimum et 45 pour avoir une retraite complète | 15 au minimum et 35 pour une retraite complète | 35 ans de cotisation |



Objectif : Ramener le déficit à zéro en 2018 avec comme hypothèses un taux de chômage de 6,4 % (ramené à 6 % fin septembre) et des gains de productivité d'au moins 1,5 %

Les mesures d'âge

- ❑ Passage de 60 à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite à compter de 2011. 4 mois supplémentaires par an dès le 1^{er} juillet 2011 (applicable à partir de la génération 1951). L'âge de la retraite à 62 ans sera effectif pour la génération 1956
- ❑ Ce report s'applique à tous (privé, fonction publique, régimes spéciaux à compter du 1^{er} janvier 2017) Les actifs ayant des âges de départ spécifiques (50 ou 55 ans) partiront également deux ans plus tard
- ❑ Passage de 65 à 67 ans de l'âge d'obtention de la retraite à taux plein entre 2016 et 2023 (66 ans en 2019 et 67 ans en 2023)
- ❑ La durée de cotisation passera de 41 à 41,3 pour les générations après 1953 et à 41,5 ans pour les générations d'après 1960



Etalement de l'entrée en vigueur du report à 62 ans

| Génération à compter de | Âge de départ | Date d'effet possible à compter de |
|-------------------------|------------------|------------------------------------|
| Juillet 1951 | 60 ans et 4 mois | Novembre 2011 |
| Janvier 1952 | 60 ans et 8 mois | Septembre 2012 |
| Janvier 1953 | 61 ans | Janvier 2014 |
| Janvier 1954 | 61 ans et 4 mois | Mai 2015 |
| Janvier 1955 | 61 ans et 8 mois | Septembre 2016 |
| Janvier 1956 | 62 ans | Janvier 2018 |



Report progressif de 65 à 67 ans

| Génération à compter de | Âge taux plein | Date d'effet taux plein à compter de |
|-------------------------|------------------|--------------------------------------|
| Juillet 1951 | 65 ans et 4 mois | Novembre 2016 |
| Janvier 1952 | 65 ans et 8 mois | Septembre 2017 |
| Janvier 1953 | 66 ans | Janvier 2019 |
| Janvier 1954 | 66 ans et 4 mois | Mai 2020 |
| Janvier 1955 | 66 ans et 8 mois | Septembre 2021 |
| Janvier 1956 | 67 ans | Janvier 2023 |



Les mesures d'âge

- Passage de 60 à 62 ans de l'âge d'ouverture des droits
- Passage de 65 à 67 ans de l'âge de la retraite à taux plein
- Poursuite de l'allongement de la durée de cotisations : 41,5 ans en 2020

Pourquoi l'effet report de l'âge est plus intéressant que de jouer sur le critère de la durée

Les gains pour les régimes de retraite

- 2 milliards d'euros en 2011
- Environ 20 milliards d'euros en 2020

Soit près de 50 % du besoin de financement, tous régimes de retraite confondus.

Baisse du nombre de retraités au régime général

- 423 000 environ en 2015
- 900 000 en 2020
- plus d'1 million à compter de 2030

À l'horizon 2020, l'incidence du relèvement de l'âge d'ouverture de droit et de celui d'obtention du taux plein correspond pour 80 % à des économies sur les prestations (départs plus tardifs) et pour 20 % à des ressources supplémentaires (cotisations liées aux poursuites d'activité)

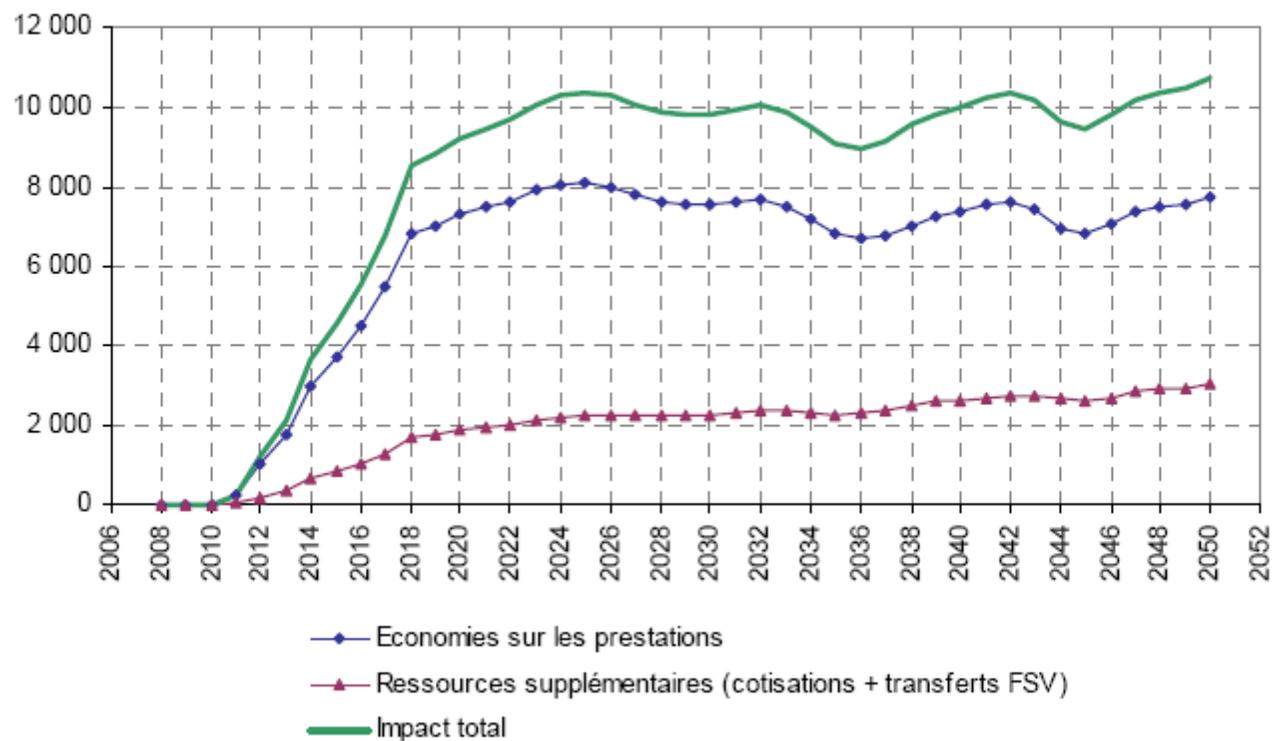


L'impact des reports pour la CNAV



GENERALI
Solutions d'assurances

**Impact pour la CNAV du relèvement de l'âge légal
et de l'âge taux plein (en M€2008)**



Les complémentaires, les grands gagnants de la réforme

Deux effets

- Réduction des dépenses du fait de l'allongement de la durée de cotisations
- Augmentation des pensions du fait d'une accumulation accrue de points

Effets positifs

- Sans réforme, déficit de 5 milliards d'euros
- Avec réforme, solde positif de 0,5 milliard d'euros

Reconduction d'ici la fin de l'année de l'accord AGFF sur le versement des retraites entre 60 et 65 ans



❑ **Le dispositif de carrière longue est maintenu.** pour les assurés nés après le 1er janvier 1956. l'âge d'accès au dispositif « carrières longues » sera donc fixé à 58 ou 59 ans pour les assurés qui ont débuté leur activité professionnelle à 14 ou 15 ans et à 60 ans pour ceux qui ont débuté leur activité professionnelle à 16 ans, soit un décalage d'une année par rapport à la situation actuelle. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'ouvrir le dispositif aux assurés ayant démarré leur activité à l'âge de 17 ans : pour ces derniers, l'âge de la retraite sera maintenu à 60 ans s'ils remplissent les conditions de durée d'assurance requise pour accéder au dispositif

❑ **La pénibilité du travail est reconnue** avec la possibilité de partir à 60 ans à condition de s'être vu reconnaître une incapacité de 20 % ramené à 10 % le 8 septembre dernier. Un carnet de santé individuel sera institué. Un fond public sera créé. Ces deux dispositifs concerneraient 100 000 personnes par an (dont 90 000 au titre du dispositif carrières longues)

Le régime des poly-pensionnés la durée minimale de cotisation dans la fonction publique est ramenée de 15 à 2 ans pour améliorer leur situation

❑ **Les trimestres rachetés** inutilement seront remboursés (9000 sur les 28 600 qui ont acheté des trimestres sont concernés par le remboursement qui devrait coûter de 170 à 277 millions d'euros à l'Etat. Le rachat s'effectue avec une simple actualisation en fonction de l'indice INSEE



Mesures d'accompagnement (suite)

- ❑ Afin de favoriser l'emploi des seniors, **une exonération de charges pour l'embauche des salariés de plus de 55 ans s'appliquera durant un an** (14 % du salaire brut dans la limite d'un PASS)
- ❑ **Les indemnités journalières accordées dans le** cadre des congés maternité seront prises en compte dans le salaire de l'année de l'accouchement
- ❑ Les jeunes en situation précaire pourront valider **6 trimestres au titre de leur première période de chômage non indemnisée au lieu de 4 actuellement**
- ❑ Le régime de retraite agricole sera amélioré (conjoints-collaborateurs, minimum vieillesse...)

Mesures d'information et de compréhension

- ❑ Il est prévu la création d'un **point d'étape « retraites » à 45 ans** afin de permettre aux Français de faire des choix dans la préparation de leur retraite
- ❑ Dès le début de la vie professionnelle, des documents d'information seront transmis aux assurés
- ❑ **Le relevé de carrière sera mis en ligne**



A l'occasion de la discussion au Sénat, deux nouvelles mesures ont été adoptées:

❑ Dispositions temporaires en faveur des parents ayant eu trois enfants

maintenir durant une période transitoire de 5 ans (soit pour les générations nées avant 1956), "le bénéfice de l'âge d'annulation de la décote à son niveau actuel, pour tous les parents de trois enfants qui se sont arrêtés au moins un an dans les trois ans suivant la naissance d'un de leurs enfants"

❑ Dispositions en faveur des parents ayant un enfant handicapé

Il a été également décidé que " les parents d'enfants handicapés conserveront le bénéfice de l'annulation de la décote à 65 ans, quelle que soit leur durée d'assurance et de manière pérenne"

❑ Financement de ces mesures

Le coût de ces mesures est évalué à 3,4 Mds€. Elles seront financées par une majoration du prélèvement social sur le capital à hauteur de 0,2 point et l'alignement du taux du prélèvement sur les plus-values de cessions immobilières hors résidence principale (passage de 17% à 19%) sur le taux applicable aux plus-values de cessions mobilières



Les déficits passés et à venir sont transférés à la Caisse d'amortissement de la dette sociale qui hérite du Fonds de Réserve des Retraites pour faire face aux échéances. La CADES récupère les déficits cumulés des années 2009 à 2011. De nouvelles recettes devraient être affectées à la CADES dans le cadre du PLFSS à hauteur de 3 à 4 milliards d'euros. La CADES est prolongée jusqu'en 2025 au lieu de 2021

Taxation accrue des ménages

- ❑ Le taux de la tranche marginale de l'impôt sur le revenu passe de **40 à 41 %** (applicable pour une part dépassant 69 783 euros). Cette mesure concerne 350 000 personnes (hors bouclier fiscal)
- ❑ **Le taux d'imposition des plus-values sur les cessions d'actions et obligations passe de 18 à 19 %.** Cette taxation s'appliquera dès 2011 au premier euro et non à partir de 25 000 euros comme aujourd'hui (hors bouclier)
- ❑ **Le taux d'imposition des plus-values immobilières passe de 16 à 19 %** (initialement 17 % relevé à 19 % pour financer les mesures complémentaires et augmentation hors bouclier)
- ❑ **Le taux du prélèvement libératoire sur les dividendes et les intérêts d'obligation passe de 18 à 19 %.** Le crédit d'impôt (ex avoir fiscal) est supprimé
- ❑ **La taxation sur le gain de levée d'option pour les stock-options passe de 2,5 à 8 %** en complément des prélèvements sociaux



Entreprises

- ❑ **Le calcul des exonérations de charges sociales** sera annualisé soit un gain de 2 milliards d'euros en 2011 (mesures pénalisant les entreprises à forts effectifs et bas salaires)
- ❑ La contribution sociale spécifique employeur sur les stocks-options passe de 10 à 14 % sur la valeur de l'option à l'occasion de son attribution (les actions gratuites restent hors champ des deux relèvements)
- ❑ **Le prélèvement sur les « retraites-chapeaux** (L 137-11 CSS) » sera applicable au 1^{er} euro versé. Cette mesure touche les petites rentes, l'abattement étant plafonné au tiers d'un PASS. Il est créé une contribution sociale de 14 % à la charge du bénéficiaire
- ❑ **Le plafonnement en fonction des frais réels de la quote-part pour frais et charges de 5 %** sur les dividendes reçus par les entreprises est supprimé
- ❑ **L'augmentation du taux du forfait social** (rendement de 350 millions d'euros) Le forfait social a été créé en 2009 afin d'élargir le financement de la protection sociale aux revenus du travail qui complètent le salaire. Ces formes de rémunération, telles que l'intéressement ou la participation, connaissent en effet une croissance très dynamique. Elles sont devenues de véritables outils de management, intégrées aux politiques de rémunération des entreprises. Initialement de 2% lors de sa création en 2009, le taux du forfait social a été doublé en 2010. Il devrait passer à 6 % (la Cour des Comptes réclame son passage à 8 %)

Secteur public

- ❑ **Le taux de cotisation des fonctionnaires** passera de 7,85 à 10,55 % sur 10 ans



Transferts des déficits cumulés tous régimes de la branche vieillesse à la CADES

| | En milliards d'euros |
|---|----------------------|
| Déficits transmis de 1996 à 2008 | 135 |
| Déficits à transmettre pour 2009 et 2010 | 55 |
| Déficits cumulés avant réforme de 2011 à 2020 | 475 |
| Déficits cumulés après réforme de 2011 à 2020 | 66,9 |

3,2 milliards de taxes supplémentaires pour financer les dettes de la CADES dont l'extinction est reportée de 2013 à 2025 avec utilisation des réserves du Fonds de réserve des retraites

Contribution des assureurs et des assurés

- Prélèvements sur les contrats multi-supports
- Taxe de 3,5 % sur les contrats solidaires
- Taxe de 10 % sur les réserves des assureurs



❑ Taxation des fonds euros des contrats multi-supports

Les produits du compartiment euro des contrats d'assurance-vie multisupports devraient être assujettis aux prélèvements sociaux (12,1 % actuellement et 12,3 % à venir) dès leur inscription en compte et non plus lors du rachat ou du dénouement du contrat ou lors du décès de l'assuré

❑ Mesure non rétroactive

Cette mesure ne concernerait que les intérêts inscrits en compte à partir du 1er janvier 2011, y compris ceux produits par des versements sur les contrats antérieurs. En revanche, les intérêts courus au titre de 2010, même inscrits en compte à partir du 1er janvier 2011, ne seraient pas concernés par cette disposition

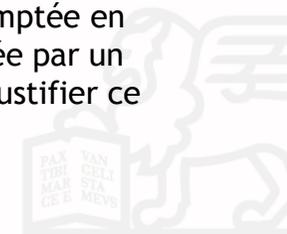
❑ Procédure de régularisation

Une procédure de régularisation serait instituée afin de prendre en compte d'éventuelles moins-value globale du contrat lors de son dénouement (rachat partiel ou total) ou lors du décès de l'assuré. Si la somme des prélèvements sociaux acquittés annuellement sur la partie en euros du contrat serait supérieure au montant de ceux calculés sur la totalité des produits du contrat à la date du dénouement ou du décès, l'excédent de prélèvements sociaux déjà acquittés serait restitué au contrat, par l'intermédiaire de l'entreprise d'assurance

La répartition des charges

| En milliards d'euros | 2010 | 2011 | 2018 | 2020 |
|---------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Solde avant réforme | -29,2 | -32,2 | -43,8 | -47,2 |
| Mesures d'âge | 0 | 1.7 | 18.6 | 20.2 |
| Effort de l'Etat | 13.6 | 14,7 | 15.9 | 15.9 |
| Hausse des cotisations retraite | 0 | 0 | 2,4 | 3,3 |
| Nouvelles recettes | 0 | 4,0 | 7,2 | 7,9 |
| Annonces 8 sept | 0 | -0.4 | -0,3 | -0,2 |
| Solde après réforme | -15,6 | -12 | 0 | 0. |

Le Gouvernement a actualisé ses prévisions fin septembre en tenant compte de la moindre croissance escomptée en 2011 et 2012. La dégradation par rapport aux précédentes prévisions est de 2,5 milliards d'euros, compensée par un transfert plus important en provenance de l'assurance chômage ; 3,3 au lieu de 1,4 milliard d'euros. Pour justifier ce transfert majoré, le Gouvernement table sur une baisse plus rapide du chômage de 6,4 à 6 % d'ici 2020.



Détails par régimes

Déficit du régime général en milliards d'euros

| | 2011 | 2015 | 2018 | 2020 |
|--------------------|------|------|------|------|
| Déficit de la CNAV | -4,5 | -4,3 | -3,2 | -4 |

Solde des régimes de retraite après réforme en milliards d'euros

| | 2018 | 2020 |
|--------------------------|------|------|
| CNAV | -3,2 | -4,0 |
| Agirc-Arrco | Nc | 2,3 |
| Fonction publique d'Etat | -1,0 | -0,6 |
| CNRACL | 2,6 | 3,0 |
| Total régimes vieillesse | 0 | 0,1 |



Quels conséquences pour les actifs ?

| Impact de la réforme avec rendements constants des complémentaires | | |
|---|---------------|---------------|
| | Avant réforme | Après réforme |
| Actifs prenant sa retraite avec le bénéfice de deux années de surcote | | |
| Non-cadre né en 1956 à 20 000 euros annuels | 14 900 euros | 12 900 euros |
| Cadre né en 1956 à 60 000 euros | 34 459 euros | 32 872 euros |
| Actifs prenant sa retraite sans surcote | | |
| | Avant réforme | Après réforme |
| cadre né en 1956 (20 000 euros de salaire) | 12 500 euros | 12 900 euros |
| Cadre né en 1956 (60 000 euros de salaire) | 31 500 euros | 32 900 euros |

La révolution systémique le régime par points et comptes notionnels



GENERALI
Solutions d'assurances

La retraite à 60 ans peut-elle être maintenue ?

Passage à un régime unique par points avec comptes notionnels (inspiration réforme suédoise ou italienne)

Les grands principes du régime par points en comptes notionnels

Chaque assuré se voit doter **d'un compte individuel virtuel** sur lequel sont affectées les cotisations retraite qu'il verse (cotisations employeurs et salariés ou cotisations versées par l'Etat)

Ces cotisations accumulées sont actualisées (taux de rendement) soit en fonction de l'indice des prix, de la masse salariale ou en fonction d'un autre indice

Au moment de la liquidation, **les cotisations sont transformées en rente en prenant en compte l'espérance de vie de la cohorte concernée** (coefficient de conversion)

Comme pour les régimes complémentaires, les pouvoirs publics peuvent jouer sur les valeurs d'achat et de rachat et, en outre, prendre en compte les gains d'espérance de vie

Le basculement demande entre 10 et 20 ans et suppose un consensus politique et social compte tenu des transferts inévitables entre futurs retraités

Les Italiens ont prévu que le nouveau système ne s'appliquait qu'aux nouveaux entrants. En Suède, une période de transition a été instituée. La Suède disposait d'un fonds de réserve pour lisser les effets du passage d'un système à un autre

Système défendu en France par la CFDT, le Nouveau Centre, le rapporteur retraite du Sénat, la Commission Attali





GENERALI
Solutions d'assurances

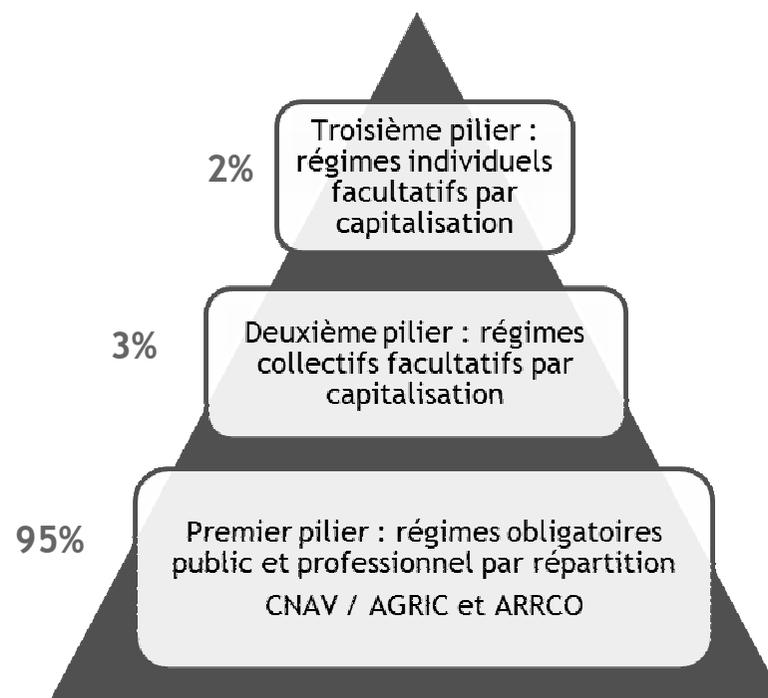
5. L'épargne retraite

Le poids (réel et virtuel) de l'épargne retraite

Le potentiel de croissance



**Dépenses vieillesse en 2008 :
251 milliards d'euros, soit 13 % du PIB**



En 2010, le déficit des régimes obligatoires est celui qui était attendu en 2020



Les publics de l'Épargne Retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

5 à 6 millions d'actifs (avec des possibilités de doublons) seraient couverts soit à titre individuel, soit à titre collectif, par un produit d'épargne soit environ un cinquième de la population active (26,3 millions)

La population active salariée est de 24 millions, la fonction publique représente 5 millions d'emplois (selon l'INSEE, le statut public concerne 7 millions de personnes). Les non-salariés sont 2,371 millions. Le secteur tertiaire occupe 75 % de la population active (source INSEE)

| 2009 | Nombre de cotisants |
|-------------------------------------|---------------------------|
| PERP | 2 000 000 |
| PERCO | 577 000 |
| UMR/COREM | 245 000 |
| Prefon | 230 000 |
| CRH | 176 000 |
| Contrats Madelin (TNS et agricoles) | 900 000 |
| PERE | 92 000 |
| Articles 39/82/83* | 2 à 3 millions |
| Total | 5,5 à 6,5 millions |



L'encours de l'épargne Retraite



GENERALI
Solutions d'assurances

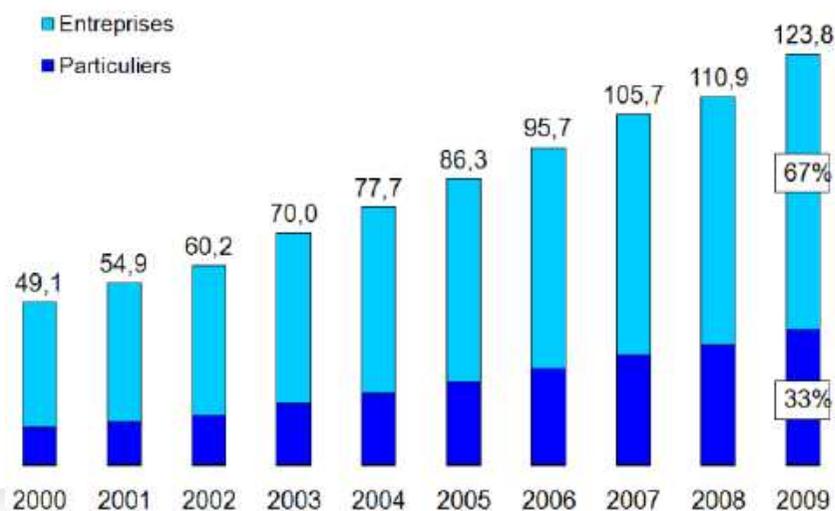
Les provisions mathématiques ont été multipliées par plus de deux en huit ans (plus de 13 % de croissance annuelle). Celles des particuliers ont été multipliées par plus de 3 (effet Madelin et PERP) quand celles des entreprises ont doublé

| PM en Mds € | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Entreprises | 37,8 | 42,0 | 45,3 | 51,3 | 55,1 | 61,0 | 66,6 | 72,6 | 74,8 | 82,9 |
| Particuliers | 11,3 | 12,9 | 14,9 | 18,7 | 21,5 | 25,2 | 29,1 | 33,0 | 36,0 | 40,8 |
| total | 49,1 | 54,9 | 60,1 | 70,0 | 77,6 | 86,2 | 95,7 | 105,7 | 110,9 | 123,8 |

Entreprises : article 39/82/83/IFC

Particuliers : PERP/Madelin et assimilés

Provisions mathématiques
(en milliards d'euros)

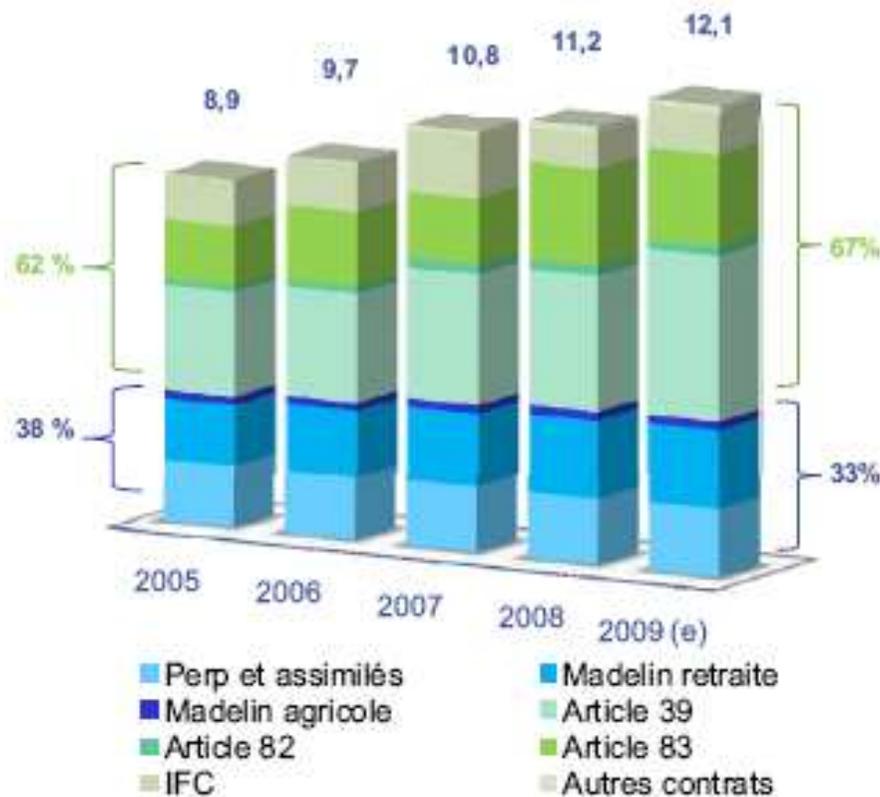


Cotisations Retraite

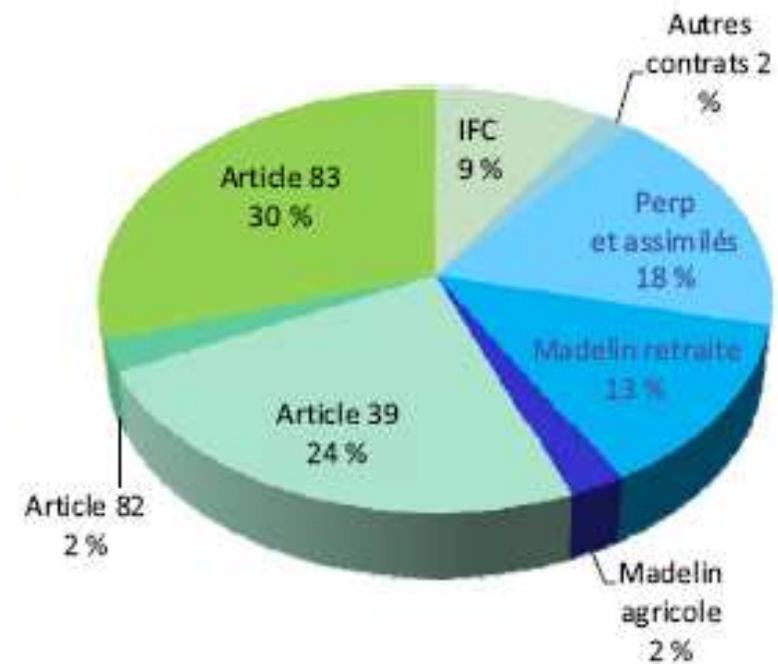


GENERALI
Solutions d'assurances

Cotisations (Mds €)



Sommes provisionnées
123,8 Mds € en 2009



Des cotisations des entreprises qui connaissent la crise



GENERALI
Solutions d'assurances

8 milliards d'euros de cotisations en assurance retraite entreprises



Les prestations d'épargne Retraite

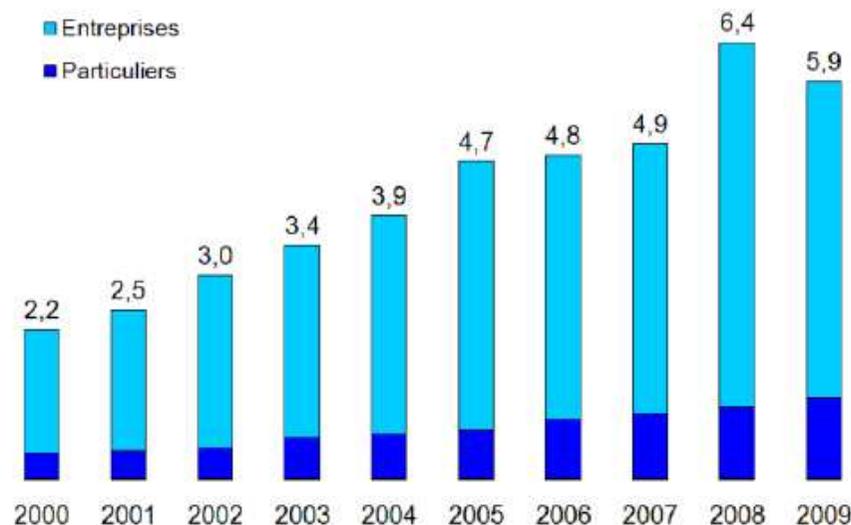


GENERALI
Solutions d'assurances

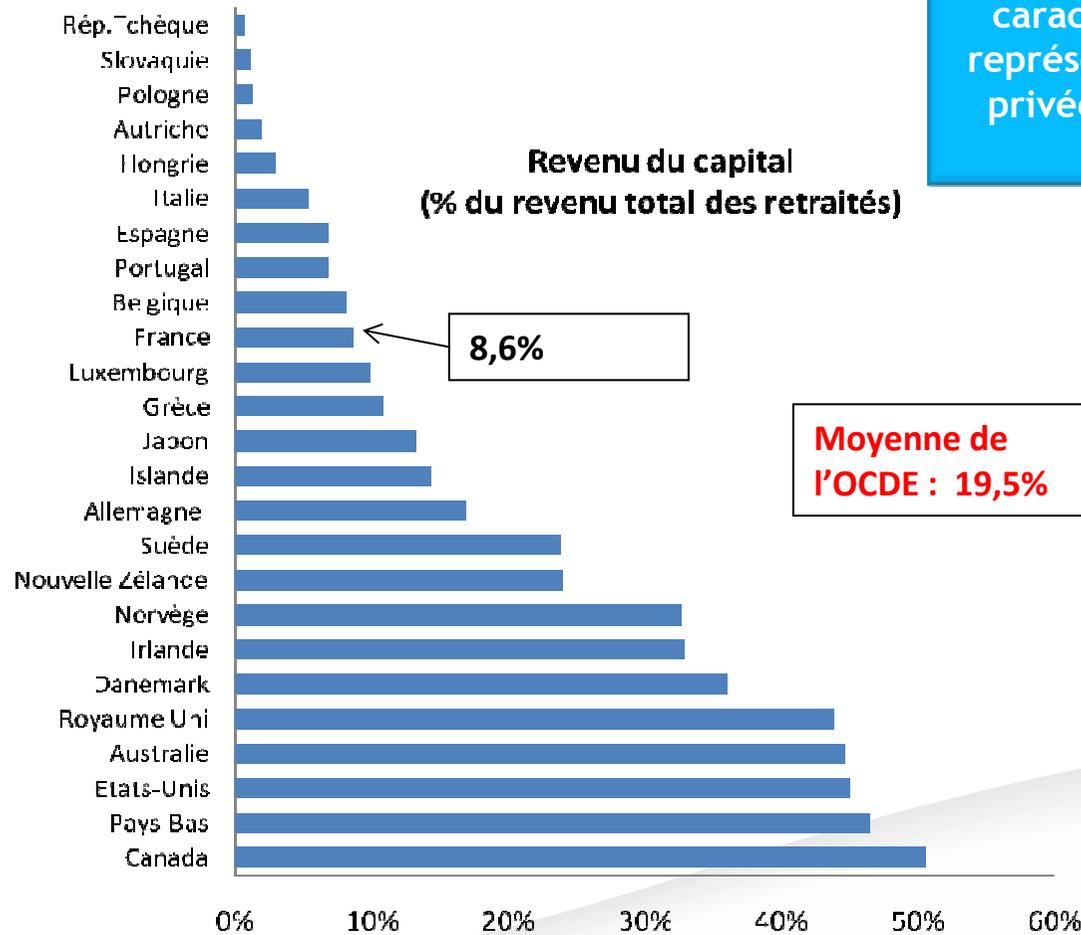
Les prestations (rentes + rachats) s'élèvent à 5,9 milliards d'euros en 2009 en baisse de 9 % par rapport à 2008. La forte progression de 2008 (+ 30 %) était liée à des transferts importants en matière d'IRS et de contrats à prestations définies. Le montant total des rentes versé est de 3,4 milliards d'euros en progression de 10 % par rapport à 2008 (3,1 milliards d'euros).

| en Mds € | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| entreprises | 1,819 | 2,064 | 2,551 | 2,825 | 3,213 | 3,958 | 3,892 | 3,969 | 5,363 | 4,7 |
| particuliers | 0,387 | 0,426 | 0,456 | 0,615 | 0,666 | 0,726 | 0,891 | 0,972 | 1,072 | 1,2 |
| total | 2,206 | 2,49 | 3,007 | 3,44 | 3,879 | 4,684 | 4,783 | 4,941 | 6,435 | 5,9 |

Prestations
(en milliards d'euros)



L'importance de l'épargne privée pour la retraite dans l'OCDE



Taux d'équipement des entreprises

Les entreprises de moins de 50 salariés sont très peu équipées en retraite.

Se distinguent par leur fort taux d'équipement, le secteur financier et le secteur des biens intermédiaires

Proportion d'entreprises ayant mis en place une mutuelle santé complémentaire ou un dispositif d'épargne retraite en 2007

En % d'entreprises

| | Mutuelle santé complémentaire | Dispositif d'épargne retraite |
|--|-------------------------------|-------------------------------|
| Ensemble | 65 | 12 |
| Secteur d'activité de l'entreprise | | |
| Industries agricoles et alimentaires | 63 | 10 |
| Industrie des biens de consommation | 64 | 13 |
| Industrie automobile | 70 | ns |
| Industries des biens d'équipement | 70 | 15 |
| Industries des biens intermédiaires | 72 | 19 |
| Énergie | 92 | ns |
| Construction | 80 | 13 |
| Commerce | 63 | 12 |
| Transports | 60 | 11 |
| Activités financières | 99 | 38 |
| Activités immobilières | 50 | 17 |
| Services aux entreprises | 74 | 13 |
| Services aux particuliers | 44 | 6 |
| Éducation, santé, action sociale | 49 | 5 |
| Activités associatives | 49 | ns |
| Taille de l'entreprise | | |
| De 10 à 19 salariés | 56 | 10 |
| De 20 à 49 salariés | 70 | 13 |
| De 50 à 99 salariés | 80 | 18 |
| De 100 à 249 salariés | 89 | 19 |
| De 250 à 499 salariés | 92 | 21 |
| 500 salariés ou plus | 95 | 27 |

Source :
enquête
Pratiques salariales,
Dares, 2007.

ns : non significatif compte tenu de la faiblesse des effectifs.

Lecture : en 2007, 65 % des entreprises ont proposé une complémentaire santé à leurs salariés et 12 % ont mis en place un dispositif d'épargne retraite.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels. France métropolitaine.

PERP/PERCO : match nul



GENERALI
Solutions d'assurances

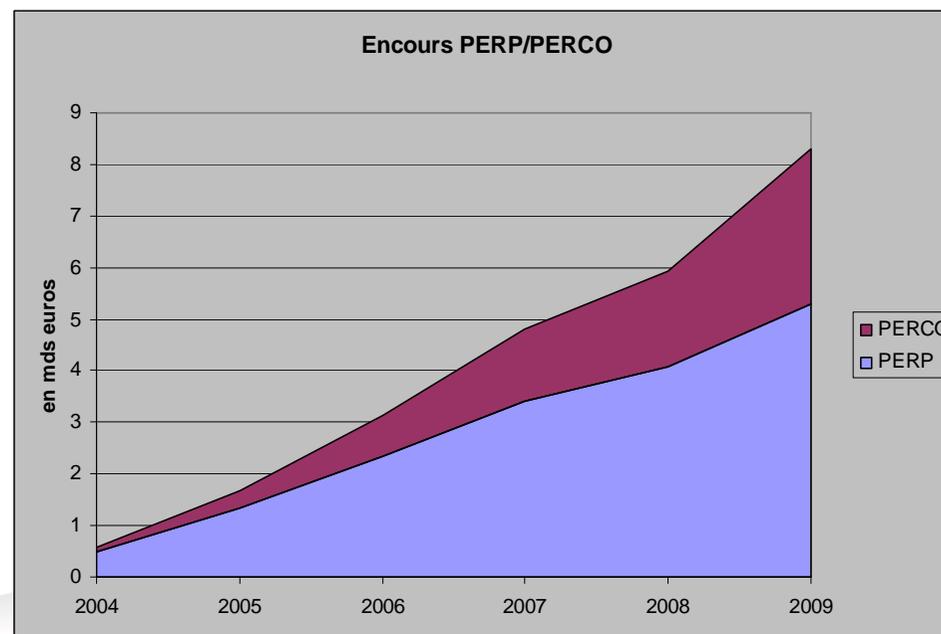
L'évolution des PERCO

| | Encours En mds € | Entreprises dotés d'un PERCO | Salariés concernés | Contrats ouverts |
|------|---------------------|------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| 2005 | 0,329 | 23 169 | 587 046 | 100 576 |
| 2006 | 0,761 | 37 359 | 1 177 524 | 201 367 |
| 2007 | 1,4 | 56 285 | - | 334 191 |
| 2008 | 1,8 | 78 961 | - | 444 026 |
| 2009 | 3 | 111 500 | 2 500 000 | 577 000 |

Début rapide du PERP mais
essoufflement depuis plus de trois
ans

Démarrage lent du PERCO avec
montée en puissance

Le montant des primes demeure
faible et insuffisant pour assurer
de véritables compléments de
retraite

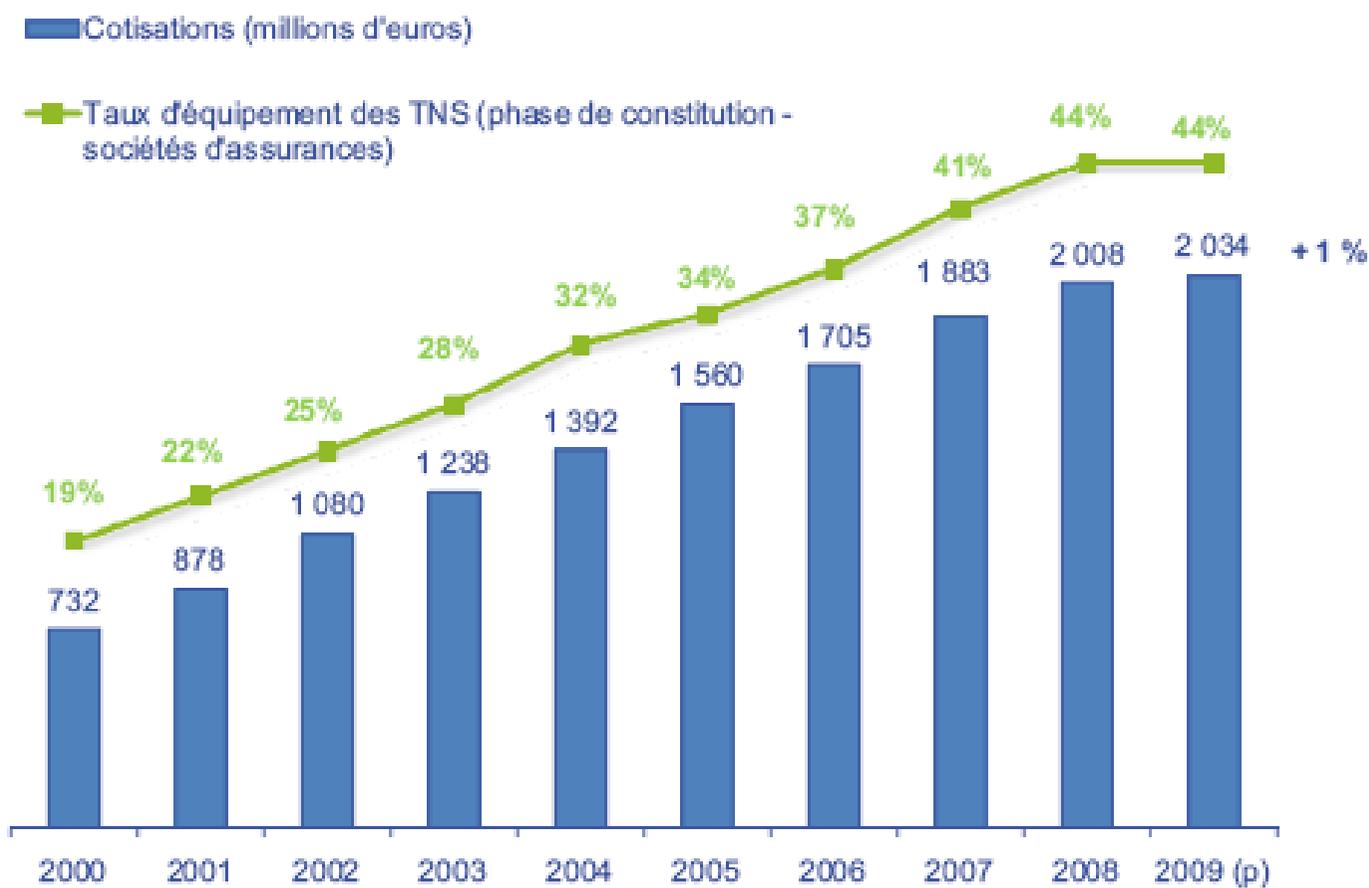


TIP: SELL
MAR: SEA
CDE: MEVS

Les Contrats Madelin : une belle niche



GENERALI
Solutions d'assurances



Les Contrats Madelin

45 % des TNS en activité disposent d'un contrat Madelin souscrit auprès des sociétés d'assurance. En prenant en compte les mutuelles, le taux de couverture est de 61 %. 76 % des contrats retraite en cours de constitution ont été ouverts auprès d'une société d'assurance.

| Madelin-Retraite | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2009/2004 en base annuelle |
|------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|----------------------------|
| Nombre | 0,568 | 0,619 | 0,687 | 0,781 | 0,849 | 0,856 | +8,5 % |
| Cotisations | 1,4 | 1,6 | 1,7 | 1,9 | 2,0 | 2,056 | + 7,8 % |
| Prestations | 0,187 | 0,224 | 0,340 | 0,423 | 0,426 | 0,497 | + 27 %* |
| Encours | 7,250 | 8,929 | 10,706 | 12,650 | 13,912 | 14,963 | +18 % |

*2004-2008

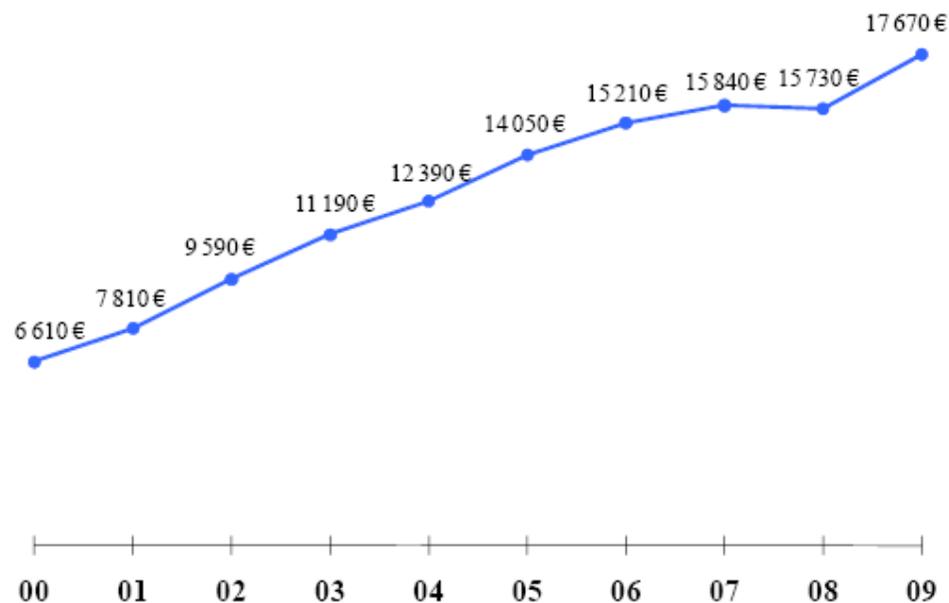


Contrats Madelin fin 2009

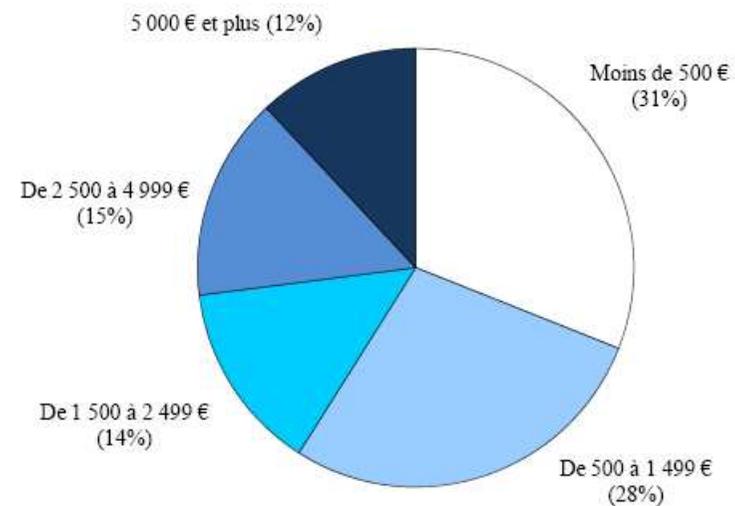


GENERALI
Solutions d'assurances

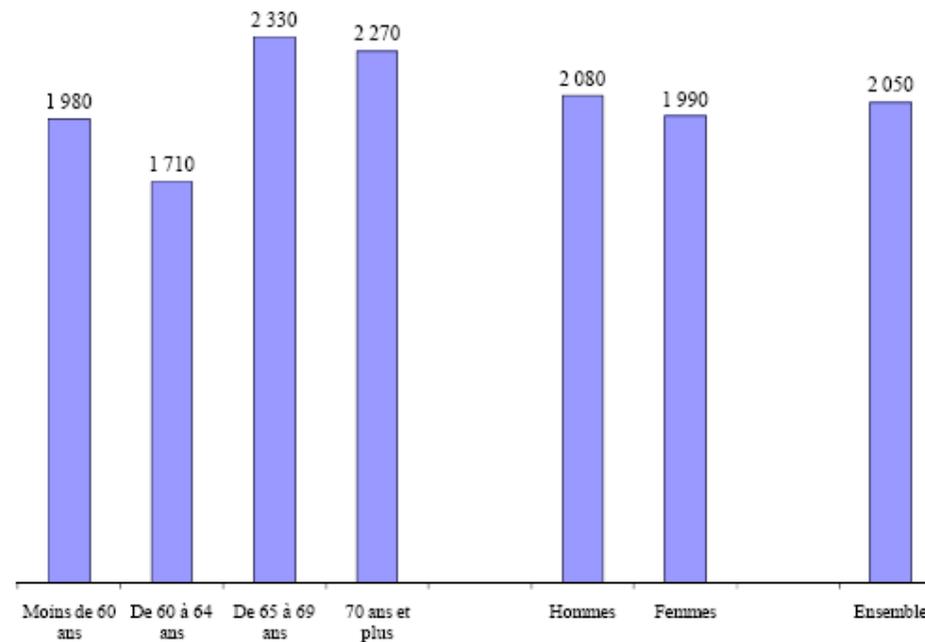
Encours moyens par contrat En période de constitution



Nombre d'adhérents par tranche de versements en 2008 (ensemble des contrats en phase de constitution)



**Rente moyenne versée
selon l'âge et le sexe des bénéficiaires en 2008**
(ensemble des contrats en phase de liquidation)



La rente moyenne est de 2050 euros. Elle excède 2000 euros dans 30 % des cas.



L'épargne retraite et la réforme 2010



GENERALI
Solutions d'assurances

| | |
|-----------------------|---|
| Article 39 | <p>Obligation de proposer à tous les salariés à partir du moment qu'un dispositif existe au sein de l'entreprise (article 83, PERCO, PERE...)</p> <p>Les rentes versées aux bénéficiaires sont soumises à une taxe de 16 % acquittée par l'entreprise pour la fraction excédant 1/3 du plafond annuel de la sécurité sociale. Cet abattement sera supprimé à compter du 1er janvier 2011</p> <p>La rente est soumise à des prélèvements sociaux à hauteur de 8,1 %. A compter du 1er janvier 2011, un prélèvement supplémentaire de 14 % est institué</p> |
| PERP | Possibilité de sortie en capital à hauteur de 20 % |
| Assurance vie | Taxation chaque année de contrats multi-supports (impact limité) |
| Article 83 | Versement complémentaire des salariés sans passer par un PERE |
| Participation / PERCO | <p>50 % de la participation serait versée sur les PERCO à condition que l'entreprise en soit dotée</p> <p>Dans les entreprises qui n'ont pas mis en place de Compte Epargne Temps, possibilité d'affecter au PERCO les sommes correspondant à des jours de congés non pris, en franchise d'impôt et de cotisations sociales, sauf CSG-CRDS, dans la limite de 5 jours par an et par salarié.</p> <p>Un amendement destiné à augmenter de 10 à 20 le nombre de jours par an et par salarié pouvant être convertis du CET en épargne retraite, en franchise d'impôt et de cotisations sociales, sauf CSG-CRDS, a été adopté.</p> <p>négociations de branche pour la mise en place de PERCO, de PERE ou de groupement d'épargne retraite populaire de branche.</p> |
| information | <p>Pour les produits d'épargne retraite, les compagnies d'assurance devront communiquer annuellement une estimation de la rente viagère calculée en fonction des droits personnels du salarié. Par ailleurs, elles devront préciser que l'assuré peut demander le transfert de son contrat auprès d'une autre entreprise d'assurance, d'une mutuelle ou d'une institution de prévoyance</p> |

Adoption d'une définition de l'épargne retraite (article 32 bis C nouveau)

« L'épargne retraite, qui vise à compléter les pensions dues au titre des régimes de retraite par répartition légalement obligatoires, permet de disposer, à partir d'un âge déterminé, de revenus provenant d'une épargne constituée individuellement ou collectivement pour faire face à des besoins viagers, à partir de versements sur une base volontaire ou obligatoire réalisés à titre privé ou lors de l'activité professionnelle. »

Article 39

Obligation de proposer à l'ensemble des salariés un produit retraite quand l'entreprise dispose d'un article 39 ne concerne pas celles dont le régime est fermé



Modifications apportées à l'article 39

Projet de loi portant réforme des Retraites

les entreprises ayant un article 39 ouvert devront proposer à tous leurs salariés l'accès à un produit retraite, la mise en conformité devant intervenir avant le 31 décembre 2012. Pourront être proposés aux salariés, un PERCO, un article 83, un PERE. En revanche, si le régime est fermé; l'obligation tombe (amendement Sénat (**Article 32 quinquies**))

Projet de loi de finances

Un amendement adopté en Commission des finances de l'Assemblée prévoit le plafonnement des rentes versées et les charges afférentes à ces dispositifs seraient rendues non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Les "retraites-chapeaux", touchées par bon nombre de dirigeants, seront, elles, limitées à "30% du montant de la rémunération reçue la dernière année d'exercice".

Projet de loi de financement pour la Sécurité sociale

Le prélèvement sur les « retraites-chapeaux (L 137-11 CSS) » sera applicable au 1^{er} euro versé. Cette mesure touche les petites rentes, l'abattement étant plafonné au tiers d'un PASS. Il est créé une contribution sociale de 14 % à la charge du bénéficiaire qui s'ajoute aux prélèvements sociaux et l'assujettissement à l'IR. Ces deux mesures rapporteraient 110 millions d'euros en 2011

